

Doctrines

Législation Communautaire

Banque

- (062907) Le nouvel encadrement européen des crédits non performants, GILLOUARD Marie, GOURIO Alain (Revue de droit bancaire et financier, 01/09/18, n°5)

Bourse et marchés financiers

- (062899) Brexit : les dérivés prennent-ils la tangente ?, KOLIFRATH Gilles , BLANCHET Jérôme (Revue de droit bancaire et financier, 01/09/18, n°5)
- (062851) Gestion collective – Dépositaires – Garde – Conservation des instruments financiers – Délégation – Ségrégation, RIASSETTO Isabelle (Banque et droit, 01/09/18, n°181, p.53-57)

Législation Internationale

Nouvelles technologies et commerce électronique

- (062811) Le Cloud Act à la lumière du droit européen E-evidence, BISMUTH Régis (Expertises, 01/10/18, n°439, p.337-340)

Législation Nationale

Assurances

- (062857) Chronique Bancassurance, MARLY Pierre-Grégoire, Leroy Michel (Banque et droit, 01/09/18, n°181, p.49-52)

Banque

- (062894) Endettement et consommation, VALETTE-ERCOLE Vanessa, PICOD Yves, ALBIGES Christophe (Revue de droit bancaire et financier, 01/09/18, n°5)
- (062844) Qu'est l'encaissement de fonds pour le compte de tiers devenu ?, STORRER Pierre (Banque et droit, 01/09/18, n°181, p.9-11)

Bourse et marchés financiers

- (062935) Le projet PACTE et les titres financiers, REYGROBELLET Arnaud (Revue trimestrielle de droit financier, 01/10/18, n°2-3, p.76-84)
- (062849) Contrats de liquidité sur actions – Pratique de marché admise – Autorité des marchés financiers – Autorité européenne des marchés financiers – Abus de marché, ROUAUD Anne-Claire (Banque et droit, 01/09/18, n°181, p.26-29)
- (062845) Comment réguler les FinTechs ?, TANDEAU DE MARSAC Sylvestre (Banque et droit, 01/09/18, n°181, p.12-15)

Civil

- (062777) L'action en revendication et le régime des restitutions issu de l'ordonnance du 10 février 2016, SIMLER Christelle (Dalloz, 11/10/18, n°35, p.1923-1928)

Commercial

- (062862) La pratique des baux commerciaux à l'épreuve des principes fondamentaux des contrats, (Lovers et copropriété, 01/10/18, n°10)

Garantie

- (062927) Réforme du droit des sûretés et activités bancaires, (Revue de droit bancaire et financier, 01/09/18, n°5)

Nouvelles technologies et commerce électronique

- (062865) Blockchain et données personnelles : réponse de la CNIL , LEGEAIS Dominique (J.C.P. E., 11/10/18, n°41, p.9-11)
- (062814) Le coffre-fort numérique et autres espaces de stockage de données, PIETTE-COUDOL Thierry (Revue Lamy Droit de l'immatériel, 01/08/18, n°151, p.33-37)
- (062794) Protection des données personnelles et responsabilités plurielles , LENOIR Noëlle (J.C.P. G., 08/10/18, n°41, p.1825-1832)

Procédures collectives

- (062864) Gérer les petites procédures collectives, LUCAS-DABADIE Laëtitia , DI MARTINO Michel , CLARENC Jean-Paul , MENJUCQ Michel (Revue des procédures collectives civiles et commerciales, 01/09/18, n°5)

Sociétés et autres groupements

- (062896) L'activisme actionnarial dans l'environnement juridique français, AGBODJAN Guillaume, THOMAS Philippe (Revue de droit bancaire et financier, 01/09/18, n°5)
- (062876) Les incidences sur les cessions de droits sociaux de la loi du 20 avril 2018 ratifiant l'ordonnance du 10 février 2016 réformant le droit des contrats, SAINTOURENS Bernard (Répertoire du Notariat Defrénois, 11/10/18, n°40, p.24)
- (062828) La loi du 30 juillet 2018 sur le secret des affaires, PIEDELIEVRE Stéphane (Gazette du Palais, 09/10/18, n°34, p.13-15)

Institutions bancaires et financières

Législation

- (062941) Instruction n° 2018-I-18 relative à la remise des informations nécessaires aux calculs de contributions aux mécanismes de garantie des

dépôts, des titres et des cautions (Instructions ACPR, 24/10/18)

- (062920) Instruction DOC-2018-11 - Conventions conclues par les prestataires de services d'investissement avec les clients non professionnels en matière de gestion de portefeuille pour le compte de tiers (Instructions AMF, 23/10/18)

Jurisprudence

Législation Communautaire

Banque

- **(062910) La leçon de droit du Tribunal de l'Union européenne en matière prudentielle**

Le Tribunal de l'Union européenne annule les décisions individuelles refusant à des établissements français d'exclure du calcul du ratio de levier les expositions constituées par les sommes qu'ils sont tenus de transférer à la Caisse des dépôts et consignations au titre de l'épargne réglementée. (Tribunal de l'Union européenne - 13/07/18 ; Tribunal de l'Union européenne - 13/07/18 ; Tribunal de l'Union européenne - 13/07/18 ; Tribunal de l'Union européenne - 13/07/18 ; Tribunal de l'Union européenne - 13/07/18 : Revue de droit bancaire et financier 2018, n°5 - note de GILLOUARD Marie, GOURIO Alain)

- **(062891) Second commentaire : Montée en puissance du contentieux avec la BCE : le TUE au secours des banques françaises**

C'est sans doute sur le terrain prudentiel que le bras de fer engagé avec la BCE est susceptible de présenter le plus d'enjeux. Or, si le tribunal de l'Union n'avait jusqu'ici pas favorablement accueilli les demandes qui lui avaient été soumises sur le terrain institutionnel, il a rendu le 13 juillet 2018 une série de décisions favorables aux banques françaises en matière prudentielle. En cause : le sort des dépôts liés à la collecte de l'épargne réglementée pour le calcul du ratio de levier. La loi française impose en effet aux banques qui collectent l'épargne de leurs clients sur certains comptes, tels le livret A, le livret d'épargne populaire (LEP), ou encore le livret de développement durable et solidaire (LDD), de reverser une quote-part des fonds ainsi collectés dans un fonds géré par la CDC. Il s'agissait de déterminer comment traiter l'exposition des banques sur la CDC au titre de ce reversement, au regard des règles sur la gestion des fonds propres. (Tribunal de l'Union européenne - 13/07/18 ; Tribunal de l'Union européenne - 13/07/18 ; Tribunal de l'Union européenne - 13/07/18 ; Tribunal de l'Union européenne - 13/07/18 ; Tribunal de l'Union européenne - 13/07/18 ; Tribunal de l'Union européenne - 13/07/18 : Banque et droit 2018, n°181, p.30 - note de ROUSSILLE Myriam)

- **(062926) Autorités compétentes - Levée du secret professionnel**

Toutes les informations reçues par les autorités compétentes ne sont pas confidentielles ! (CJUE - 19/06/18 : Revue de droit bancaire et financier 2018, n°5 - note de BONNEAU Thierry)

- **(062892) Second commentaire. Renvoi préjudiciel – Directive 2004/39/CE – Directive 2013/36/UE – Secret professionnel incombant aux autorités nationales de surveillance financière et bancaire – Notion d'information confidentielle – Dérogations – Conciliation avec les droits de la défense**

Dans quelles conditions les justiciables peuvent-ils obtenir les documents détenus ou établis par les autorités de surveillance dans le secteur bancaire et financier ? Comment concilier secret professionnel, transparence, et droits de la défense ? C'est à ces importantes questions que la Cour de Justice a été amenée à répondre dans trois arrêts rendus dans un laps de temps particulièrement court à propos de l'étendue et la portée du secret professionnel imposé aux autorités de surveillance du secteur financier ou bancaire. (CJUE - 19/06/18 ; CJUE - 13/09/18 ; CJUE - 13/09/18 : Banque et droit 2018, n°181, p.40 - note de MOREL-MAROGER Juliette)

Législation Nationale

Assurances

- **(062903) Assurance de prêt**

Le banquier qui n'informe pas l'assuré de l'absence d'assurance de son prêt cause un dommage certain et non pas une perte de chance. (Cass.Civ. - 06/06/18 - 16-26852 : Revue de droit bancaire et financier 2018, n°5 - note de DJOUDI Jamel)

Banque

- **(062902) La responsabilité du prestataire de services de paiement en présence d'un prélèvement non autorisé : plus de questions que de réponses**

Pour la première fois, la Cour de cassation se prononce sur la responsabilité civile du prestataire de services de paiement du payeur en présence d'un ordre de prélèvement non autorisé, au sens des dispositions du droit français transposant la directive services de paiements. L'occasion de revenir à la fois sur la nature juridique du prélèvement, mais aussi sur l'articulation des dispositions du Code monétaire et financier et de celles du droit européen. (Cass.Com - 24/05/18 - 17-11710 : Revue de droit bancaire et financier 2018, n°5 - note de SAMIN Thierry, TORCK Stéphane)

- **(062889) Prêt professionnel : il appartient à l'emprunteur de démontrer que le taux effectif global est calculé sur 360 jours même si les intérêts conventionnels ont été calculés sur cette base**

Par un arrêt du 4 juillet 2018, rendu par la chambre commerciale, la Cour

de cassation consolide sa jurisprudence en ce qui concerne la stipulation des intérêts conventionnels et le calcul du taux effectif global au sein de prêts professionnels. (Cass.Com - 04/07/18 - 17-10349 : J.C.P. E. 2018, n°42, p.46 - note de METAIS Philippe , VALETTE Elodie)

Bourse et marchés financiers

- **(062852) Société de gestion de portefeuille – Affectation prévisionnelle des ordres – OPCVM – FIA – Conflits d'intérêts**

Une société de gestion de portefeuille doit définir a priori l'affectation prévisionnelle des ordres passés pour le compte de ses OPCVM et doit enregistrer toutes les étapes des transactions sur un support inaltérable. (Commission des sanctions de l'AMF - 25/07/18 : Banque et droit 2018, n°181, p.57 - note de STORCK Michel)

Civil

- **(062868) Exequatur partiel du jugement étranger et loi applicable à la succession immobilière**

Les juges du fond ont la possibilité de limiter les effets d'un jugement étranger homologuant un testament devant produire des effets sur des immeubles situés en France, ces immeubles faisant partie de la réserve héréditaire, qui est d'ordre public interne. (Cass.Civ. - 04/07/18 - 17-16515 : J.C.P. G. 2018, n°42, p.1854 - note de VIGNAL Thierrv)

Garantie

- **(062872) Nantissement de compte-titres – Déclaration de nantissement – Opposabilité aux tiers en l'absence de notification de la déclaration à la société émettrice**

La constitution en gage d'un compte d'instruments financiers est réalisée, tant entre les parties qu'à l'égard de la personne morale émettrice et des tiers, par la seule déclaration de gage signée par le titulaire du compte, de sorte qu'une cour d'appel ne peut déclarer le gage inopposable à la procédure collective du constituant en retenant que la déclaration de gage n'a pas été notifiée à la société émettrice. (Cass.Com - 20/06/18 - 17-12559 : Banque et droit 2018, n°181, p.60 - note de RONTCHEVSKY Nicolas)

Nouvelles technologies et commerce électronique

- **(062803) Une validation presque complète de la loi Informatique et Libertés par le Conseil constitutionnel (partie II)**

Appelé à se prononcer sur la loi relative à la protection des données personnelles, le Conseil constitutionnel rejette presque tous les moyens dont il était saisi, sauf celui lié à l'insuffisant encadrement des fichiers d'infractions. Il a, en particulier, écarté les arguments relatifs aux missions de contrôle et de sanction de la CNIL. Le Conseil rejette, en particulier, les

griefs tirés de la méconnaissance des principes d'impartialité et de proportionnalité des peines dans le cadre de la procédure de sanction devant la CNIL. Il estime, dans ce cadre, que ni les avertissements ni les mises en demeure prononcés par le Président de la Commission ne constituent des sanctions ayant le caractère de punition. (Conseil Constitutionnel - 20/06/18 : Communication - commerce électronique 2018, n°10 - note de DEBET Anne)

Procédures collectives

- **(062887) EIRL et surendettement**

La Cour de cassation s'est prononcée pour la première fois sur l'éligibilité d'un entrepreneur individuel à responsabilité limitée à la procédure de surendettement pour ce qui est de son patrimoine non affecté ainsi que sur l'appréciation de sa bonne foi. (Cass.Civ. - 27/09/18 - 17-22013 : J.C.P. E. 2018, n°42, p.18 - note de PELLIER Jean-Denis)

Sociétés et autres groupements

- **(062869) L'application immédiate de l'exclusion de la simple négligence, par la loi Sapin II, de l'action en responsabilité pour insuffisance d'actif**

Par un arrêt publié du 5 septembre 2018, la chambre commerciale de la Cour de cassation se prononce pour la première fois sur l'application dans le temps de l'article L. 651-2 du Code de commerce, dans sa rédaction issue de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016. Selon la Haute Cour, cet article, qui écarte désormais la responsabilité du dirigeant social au titre de l'insuffisance d'actif en cas de simple négligence, est applicable immédiatement aux procédures collectives et aux instances en responsabilité en cours, le liquidateur judiciaire n'étant pas titulaire d'un droit acquis à la réparation du préjudice auquel le dirigeant social a contribué par sa faute de gestion. (Cass.Com - 05/09/18 - 17-15031 : J.C.P. G. 2018, n°42, p.1867 - note de GALLOIS Julie)

Textes

Législation Communautaire

Banque

- (062897) Avis de la Banque centrale européenne du 31 août 2018 sur une proposition de règlement sur certains frais applicables aux paiements transfrontières dans l'Union et les frais de conversion monétaire (CON/2018/38)
(J.O.U.E. série C n°382 du 23/10/18, p.7)

- (062890) Règlement d'exécution (UE) 2018/1562 de la Commission du 18 octobre 2018 modifiant pour la deux cent quatre-vingt-douzième fois le règlement (CE) n° 881/2002 du Conseil instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités liées aux organisations EIL (Daech) et Al-Qaida (J.O.U.E. série L n°261 I du 18/10/18, p.1)

Bourse et marchés financiers

- (062895) Avis de la Banque centrale européenne du 22 août 2018 sur une proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant l'émission d'obligations garanties et la surveillance publique des obligations garanties et modifiant la directive 2009/65/CE et la directive 2014/59/UE; et sur une proposition du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 575/2013 en ce qui concerne les expositions sous forme d'obligations garanties (CON/2018/37) (J.O.U.E. série C n°382 du 23/10/18, p.2)
- (062886) Règlement d'exécution (UE) 2018/1580 de la Commission du 19 octobre 2018 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2015/2197 établissant des normes techniques d'exécution concernant les devises étroitement corrélées, conformément au règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil (J.O.U.E. série L n°263 du 22/10/18, p.53)
- (062881) Avis de la Banque centrale européenne du 22 août 2018 sur la révision du traitement prudentiel des entreprises d'investissement (CON/2018/36) (J.O.U.E. série C n°378 du 19/10/18, p.5)

Législation Nationale

Banque

- (062884) Arrêté du 18 octobre 2018 portant application des articles L. 562-3 et suivants, et L. 745-13, L. 755-13 et L. 765-13 du code monétaire et financier (J.O. n°243 du 20/10/18)
- (062883) Arrêté du 18 octobre 2018 portant application des articles L. 562-3 et suivants, L. 745-13, L. 755-13 et L. 765-13 du code monétaire et financier (J.O. n°243 du 20/10/18)

- (062880) Arrêté du 16 octobre 2018 portant application des articles L. 562-3 et L. 745-13, L. 755-13 et L. 765-13 du code monétaire et financier (J.O. n°242 du 19/10/18)

Immobilier et urbanisme

- (062885) Arrêté du 24 septembre 2018 fixant les règles de calcul et les modalités de constitution des garanties financières prévues par l'article R. 516-2-I du code de l'environnement (J.O. n°243 du 20/10/18)

Public

- (062933) Loi n° 2018-898 du 23 octobre 2018 relative à la lutte contre la fraude (J.O. n°246 du 24/10/18)